

Le CESE soutient les initiatives

#TousMobilisés

COVID 19

DÉCRYPTAGE

PUBLIÉE LE 01/12/2020

Je me protège, je protège les autres

#TousAntiCovid

Le président Patrick Bernasconi s'est adressé aux responsables des organisations représentées au CESE et qui le composent :

"notre priorité à toutes et à tous doit être la lutte contre la pandémie, contre le virus, seule véritable condition du retour à la vie normale et pour ce faire, il est nécessaire de le tracer.

*Si chaque organisation faisait la promotion, au nom de l'intérêt général, de « **TousAntiCovid** » ce serait potentiellement des millions de françaises et de français qui, grâce à cette application, pourraient être informés, contactés en cas d'exposition au virus."*

Le CESE en assure la promotion et propose à toutes les organisations représentées d'en faire de même.

Plateformes de recensement d'initiatives:

covid-initiatives.org : matériels DIY, structures mobilisées, initiatives citoyennes...

[data.gouv](#) : 2 fichiers de données sur les projets de lutte contre la pénurie de matériel dans les hôpitaux et les projets d'entraide citoyenne pour faire face à la crise

[BPI](#) pour aider les TPE (commerces, restaurants, artisans, plateformes de livraisons...)

[AMF](#), centrée autour des communes

initiatives en matière de solidarité par [Energie Partagée](#)

[Assemblée des départements de France](#) : plateformes départementales pour soutenir les commerçants de proximité

Initiatives des organisations représentées au CESE :

Croix-Rouge « [Croix-Rouge chez vous](#) » : numéro d'écoute et livraison solidaire aux personnes confinées et [Aide](#) au bénévolat entre voisins

MSA : « [En cas de coup dur, j'ai des droits !](#) » : mise en place d'une page d'aide pour aider ses adhérents à faire valoir ses droits

La Fage : [Consultations de prise en charge psychologique](#)

CCI : [Cellule d'écoute et de soutien psychologique](#) aux chefs d'entreprise / **CCI (IDF)** : Mise en place d'une [plateforme de vente en ligne](#) destinée aux commerces locaux

COFAC : [FAQ](#) à destination des associations culturelles

CFDT : [FAQ](#) par statuts et par métiers spécifique / Mise en place d'un [guide](#) sur les droits en matière de protection sociale / [Fil d'actualité juridique](#) sur la gestion du Covid au travail

CFE : [Recueil des difficultés rencontrées](#) suite au confinement pour les relayer au gouvernement

Petits Frères des Pauvres : « [Solitud'écoute](#) », numéro téléphonique d'écoute

La Poste propose la livraison de livres à domicile à 2€ pour soutenir les libraires

ATD Quart Monde propose différentes actions pour se mobiliser contre l'exclusion et la pauvreté

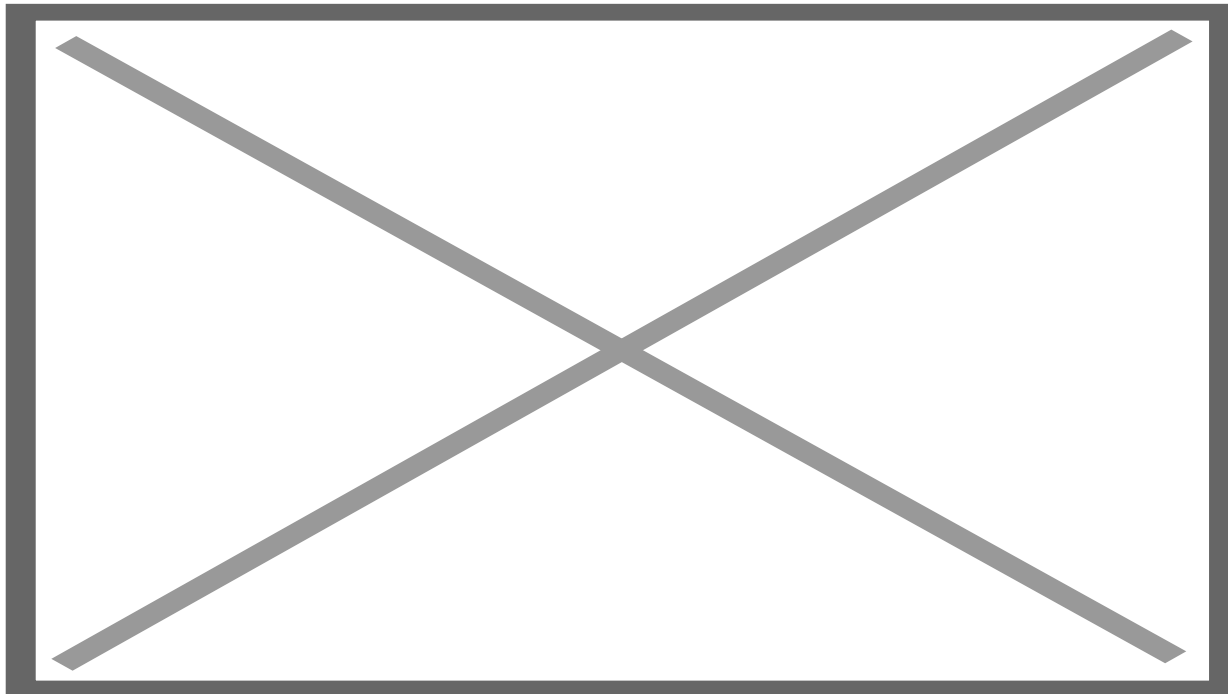
Initiatives diverses :

Plateforme « [1 jeune 1 solution](#) », pour mettre en lien les jeunes et les employeurs (formation, accompagnement, emploi, Service Civique)

HelloAsso met en place un [groupe Facebook d'entraide](#) entre associations

Le **Réseau Entourage** propose une [plateforme d'entraide](#) pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité proches de chez soi

Rappel des numéros d'urgence :



Rappel des consignes :

Pour lutter contre la 2^e vague de propagation du Covid-19, le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés¹, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

(1) A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

(2) Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les documents nécessaires pour circuler sont disponibles :

- [l'attestation de déplacement dérogatoire numérique](#)

- [l'attestation de déplacement dérogatoire](#), elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;

- [le justificatif de déplacement professionnel](#) ;

- [le justificatif de déplacement scolaire](#) ;

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'**une amende de 135 euros** pour la première sanction, **majorée à 375 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).

En cas de **récidive dans les 15 jours** : une amende de **200 euros, majorée à 450 euros** (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention).

Après **3 infractions en 30 jours** : une amende de **3750 euros** et une **peine de 6 mois d'emprisonnement**.

Se protéger et protéger les autres : les gestes barrières

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluer sans se serrer la main, évitez les embrassades.

Numéro vert 0 800 130 000 (appel gratuit 24/24 - 7j/7)

[Espace pour les personnes en situation de handicap](#)

Urgence-sécurité et écoute :

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : **3919** (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : **0800 73 09 58 (n° vert)**

Toutes les informations [sur le site du Gouvernement](#)

